

RÉSIDENCE

Jean-André Lauprêtre

Gérée par OMEG'ÂGE GESTION

• RÉGIME COOPÉRATIF
agirc et arrco



Livret d'accueil

Résidence Autonomie

Résidence Jean-André Lauprêtre

7 B, rue Denon

71100 Chalon sur Saône

www.lepoleemmah.fr

Madame, Monsieur,

Bienvenue à la résidence Jean André Lauprêtre.

Ce livret va vous permettre de découvrir l'ensemble des prestations que nous vous proposons et vous guider dans votre nouveau cadre de vie. Il ne peut néanmoins répondre à toutes vos questions. L'ensemble de l'équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et résoudre au mieux les éventuelles difficultés.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, votre avis nous intéresse. Nous évaluerons donc votre niveau de satisfaction régulièrement et prendrons en compte vos nouvelles attentes.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter une retraite agréable et paisible au sein de votre nouveau lieu de vie.

Directrice de la résidence

SOMMAIRE

L'Association	p 2
La Résidence	p 3
Les Prestations	p 8
La Vie Pratique	p 11
Coordonnées à Communiquer	p 14
Annexe I : Charte des droits et libertés de la personne âgée	p 16
Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p 18
Règlement de fonctionnement	Annexe

La Résidence Jean André Lauprêtre est gérée par l'Association OMEG'AGE GESTION (Association à but non lucratif), pôle de pilotage national d'établissements médico sociaux et sanitaires, créé sous l'impulsion des fédérations Agirc-Arrco, organisme fédérateur des Institutions de Retraite Complémentaire, qui s'appuie sur une organisation structurée pour déployer un management de qualité.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur : www.lepoleemmah.fr

LA RÉSIDENCE

La résidence Jean André Lauprêtre est une **résidence autonomie**, dotée d'un fonctionnement communautaire, par la participation effective des résidents, dans un esprit de solidarité active. Celle-ci se traduit par la réalisation des tâches quotidiennes, l'aide à la préparation des repas, en plus de l'implication dans les projets et les réunions diverses.



Les personnes accueillies

La résidence est spécialisée dans l'accueil de personnes valides autonomes de plus de 60 ans. Les personnes choisissent d'y vivre de manière **permanente**.

La résidence comprend :

- 18 appartements de 35 à 38m², à meubler selon vos souhaits, avec salle de bain et wc.

Vie quotidienne :

- Animaux acceptés,
- Patio arboré et fleuri
- Cuisine et Salle à manger
- Espaces sécurisés
- Buanderie
- Bibliothèque

L'équipement de votre logement

- Une ligne téléphonique personnelle et deux prises téléphoniques,
- Un placard,
- Une kitchenette avec deux plaques électriques, un réfrigérateur, un évier
- Plusieurs placards avec penderies.
- Volets électriques,
- Une salle d'eau avec douche à l'italienne, siège et barre de relevage, cabinet de toilette rehaussé et lavabo,



L'hébergement et les espaces communs

Vous vivez comme chez vous et vous pouvez aménager et décorer votre logement à votre convenance en apportant votre mobilier et effets personnels (dans le respect des règles de sécurité). La résidence se compose ainsi:

Au rez-de-chaussée :

- l'accueil où le personnel est à votre écoute.
- la bibliothèque
- la cuisine
- la salle à manger
- le patio arboré et fleuri

Au premier étage :

- un salon utilisé pour les activités physiques, les jeux, les projections de films et les réunions.
- un balcon aménagé d'un salon de jardin afin que vous puissiez profiter de l'extérieur et des enfants qui jouent dans la cour de l'école maternelle.
- le bureau de la direction
- la buanderie



La consultation des résidents et des familles

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé, et disponible à l'accueil.

Les personnes de confiance et les référents familiaux

Vous pourrez désigner une personne de confiance qui sera consultée en cas de besoin pour l'établissement. Pour assurer une continuité dans les relations entretenues avec votre famille, merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone de vos référents familiaux.



La personne qualifiée

La personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), aide à faire valoir les droits de l'usager ou de son représentant légal. Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'ARS et le président du conseil départemental (consultable à l'accueil). L'esprit de la loi est bien que l'usager dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

La démarche d'amélioration continue de la qualité

La Direction de la Résidence met en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente, les prestations que nous vous proposons. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction et des fiches «événements indésirables».



Les prestations Hôtelières

La restauration

Le petit déjeuner est pris chez vous.

Le déjeuner et le dîner sont confectionnés à la cuisine avec certains résidents, qui aident à la préparation des légumes.

Ils sont pris en commun avec une employée tous les jours de l'année, dans la salle à manger qui se situe au rez-de-chaussée ou au patio suivant la météo.



Les horaires de la restauration :

Déjeuner : à partir de 12h00

Dîner : à partir de 19h

Le menu du jour est affiché dans le couloir accédant à la salle à manger. Les menus de la semaine y sont également affichés afin que les résidents puissent préciser au personnel les plats qui ne leur conviennent pas (un remplacement est prévu et les régimes alimentaires prescrits par un médecin sont respectés).

Vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie. Il vous est demandé de nous avvertir au moins 48h à l'avance.

Les prestations

L'entretien et l'hygiène des locaux

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par du personnel qualifié suivant un planning quotidien. Vous assurez l'entretien de votre logement, excepté le lavage des vitres qui est effectué trimestriellement par une entreprise de nettoyage.



La buanderie

Un lave-linge, un sèche-linge et un étendage sont à votre disposition tous les jours de la semaine, sauf le samedi et dimanche.

Un planning des plages horaires de lavage pour chaque résident est affiché en buanderie et au rez-de-chaussée.

La maintenance et les petites réparations

Un technicien intervient pour effectuer les petites réparations dans votre logement lorsque vous le demandez. La maintenance des locaux techniques est assurée par du personnel qualifié.

Vous organisez votre journée comme vous le souhaitez (promenades, visites, lecture, télévision, club, chorale ...).

Des activités internes à la résidence sont proposées :

- Tous les mercredis matins, un professionnel organise une séance de prévention des chutes tout en alliant une stimulation de la mémoire et des réflexes.
- Des jeux de société ou cartes sont organisés,
- Des projets de lecture sont menés entre résidents volontaires et lycéens (ou collégiens suivant les années).
- Activités manuelles, fleurissement du patio et de la résidence.
- Des séances de bien-être ont lieu avec une intervenante tous les 15 jours.

Ces animations sont comprises dans le tarif, tout comme les deux sorties extérieures annuelles choisies par les résidents, les participations aux conférences ou expositions, les animations communes aux personnes âgées de la ville lors de la semaine bleue, ou les échanges avec des maisons de retraite. Deux vélos d'appartement, une pédalette, une télévision, un ordinateur avec accès à internet sont mis à votre disposition au salon du 1er étage. Des réunions régulières avec les résidents et un questionnaire annuel permettent de connaître les souhaits des résidents en matière d'activités.



La Vie Pratique

L'espace accueil

La résidence est ouverte à toute heure, mais l'accueil assure une permanence :

- de 8h30 à 20h30 du lundi au vendredi,
- de 8h30 à 15h30 et de 17h30 à 20h30 le samedi,
- de 8h30 à 14h30 et de 17h30 à 20h30 le dimanche,



Le courrier, les journaux et colis

Vous disposez d'une boîte à lettres personnelle dans laquelle le facteur dépose le courrier. Vous êtes appelé par l'agent de la poste lorsque vous recevez un colis.

Une boîte à lettres postale se trouve sur la place de l'Hôtel de ville (à 5 mn).

- **Coiffure** : vous pouvez faire appel à une coiffeuse à domicile qui vous coiffera chez vous. Il vous suffit de nous demander les coordonnées des coiffeurs disponibles.
- **Pédicure** : des pédicures libéraux proches de la résidence peuvent intervenir chez vous sur rendez-vous. Vous pouvez nous demander leurs coordonnées.

Un patio arboré et fleuri

Vous pourrez prendre le repas ou le café quand il fait bon. Vous pouvez en bénéficier à tout moment et vous impliquer et vous impliquer dans les plantations que vous aimez. Un compost est réalisé et permet d'enrichir les plantations d'aromates et de légumes souhaités par les résidents



La bibliothèque

Vous trouverez au sein de la résidence, au rez de chaussée, une **bibliothèque, en libre accès de 8h à 19h**, où vous pourrez emprunter les lectures de votre choix. La bibliothèque est gérée par un ou deux résidents et un salon est réservé aux réceptions et lectures.



Les visites



Il n'existe aucune restriction d'heures ou de moments de visites pour les familles, sous réserve du respect des lieux et rythmes des habitants de la résidence.

Comme à votre ancien domicile, vous êtes libres d'aller et venir. Vous pouvez sortir et vous êtes encouragés à participer aux activités de la maison des Seniors qui se situe à 10 mn. Nous vous demandons simplement de prévenir l'employée en service pour vos sorties longues.

Les possibilités de transport



Située à 2 pas de la place de l'Hôtel de ville, la Résidence bénéficie d'un emplacement privilégié, agréable à vivre, et proche des commerces.

Parking : parking Place de l'Hôtel de Ville situé à proximité

Bus : Différents bus s'arrêtent aux environs de la résidence, et permettent de se rendre dans la ville et en périphérie.

Navette gratuite « LE POUCE » s'arrête toutes les 20 mn vers la place de l'Hôtel de Ville.

Gare : La gare SNCF se situe à 15 mn de la résidence à pied.

Informations : Coordonnées

Numéros utiles

Vous pouvez joindre le standard de la résidence au
03.85.93.14.32

- de 8h30 à 20h30 du lundi au vendredi,
- de 8h30 à 15h30 et de 17h30 à 20h30 le week-end.

La nuit, vous pouvez appeler au 06.27.45.26.26

- **ARS** de Bourgogne Franche Comté est 0 808 80 71 07
- **Conseil Départemental** de Saône et Loire est : 03 85 39 66 00
- **Numéro national d'appel contre la maltraitance** : 3977

Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et de numéro de téléphone.

Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

Votre adresse :

M

N° de logement :

7 B, rue Denon

71100 Chalon sur Saône

Votre numéro de téléphone :

Désignation de la personne de confiance

Selon la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour vous assister durant votre hospitalisation.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, un ami ou le médecin traitant et qui sera consulté au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoicable à tout moment.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Missions de la personne de confiance :

- Lorsque le résident dispose de toute sa lucidité, la personne de confiance ne peut en aucun cas se substituer à lui ni s'exprimer à sa place. Sa mission est limitée à l'accompagnement, à l'assistance, si le résident le souhaite.
- Lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'interlocuteur direct du médecin. Le texte de loi prévoit que le médecin consulte obligatoirement la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut un des proches du résident.

Cette consultation est obligatoire avant toute intervention ou toute investigation. Le médecin ne peut s'en dispenser qu'en cas d'urgence ou d'indisponibilité.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 . Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 . Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 . Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 . Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 . Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 . Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 . Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour toute personne qui vieillit.

9 . Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 . Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 . Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 . La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 . Exercice des droits de protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 . L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Source FNG (Fédération Nationale de Gérontologie)
Charte 2007 en version abrégée*

Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Le droit à l'intimité doit être préservé. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle n'est pas sous mesure de protection, disposer de son patrimoine et de

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués

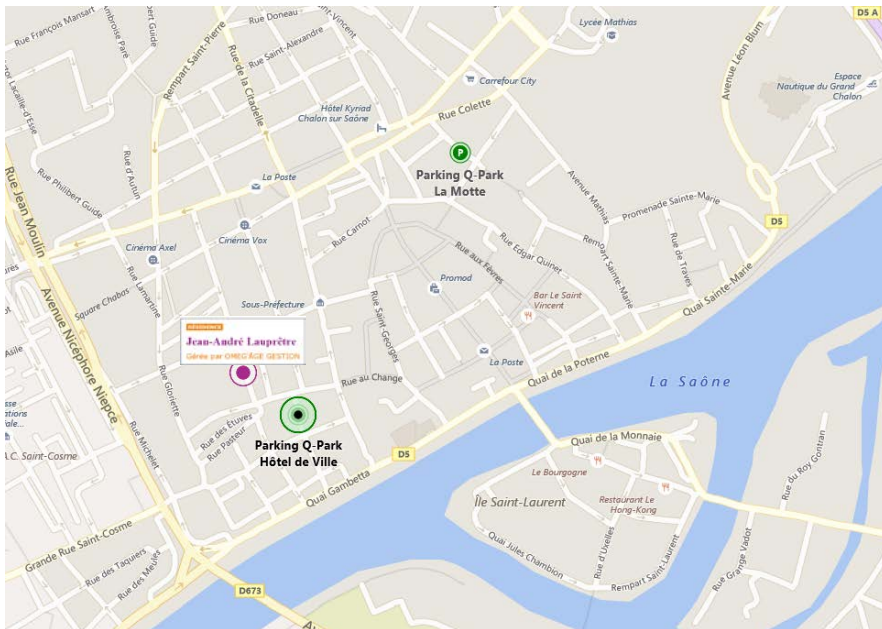
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.



Photos: Jean-Philippe RAINAUT-Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco

Version de Décembre 2017

Résidence Jean André Lauprêtre

7 B, rue Denon
71100 Chalon sur Saône

Tél. : 03 85 93 14 32 – Fax : 03 85 93 44 91

E-mail : laupretre.ja@gmail.com
Site internet : www.lepoleemmah.fr